

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



Arrêté du Maire n° 2025-18-R

**Arrêté municipal autorisant l'ouverture de l'Établissement Recevant du Public
« LES HAUTS DE VAUJANY »**

Le Maire de la Commune de VAUJANY,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123.1 à R 123.55 ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le permis de construire n° PC 038 527 23 200 10 accordé le 10 avril 2024 et le dossier de permis modificatif n° PC 038 527 23 200 10 M01 concernant les bâtiments B et C ;
- VU le permis de construire n° PC 038 527 23 200 11 accordé le 10 avril 2024 et le dossier de permis modificatif n° PC 038 527 23 200 11 M01 concernant les bâtiments A et Rif Fontan ;
- VU le dossier d'aménagement n AT 038 527 25200 03 (Dossier d'accessibilité Les Hauts de la Drayre Bâtiment A et Rif Fontan) déposé le 17 octobre 2025 ;
- VU le dossier d'aménagement n AT 038 527 25200 04 (Dossier d'accessibilité Les Hauts de la Drayre Bâtiment B et C) déposé le 17 octobre 2025 ;
- VU les avis favorables en date du 24 novembre 2025 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- VU l'avis favorable en date du 25 novembre 2025 du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : L'établissement LES HAUTS DE VAUJANY sis 16 – 19 - 22 rue du Caroux 38114 VAUJANY est autorisé à ouvrir au public de façon définitive à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

- Bâtiments A et B relevant de la 3^{ème} catégorie des Établissements Recevant du Public (ERP) de type principal O (Hôtel et pensions de famille) ;
- Bâtiment Rif Fontan relevant de la 5^{ème} catégorie.

ARTICLE N°2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Ampliation transmise à Monsieur le Préfet – SDIS38 – Gendarmerie – DDT de l'Isère – L'exploitant

Fait à Vaujany, le 5 décembre 2025

Le Maire,
Yves GENEVOIS



Transmis à la Préfecture le : ...

Notifié le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat